

GUIDE DES PARENTS D'ÉLÈVES

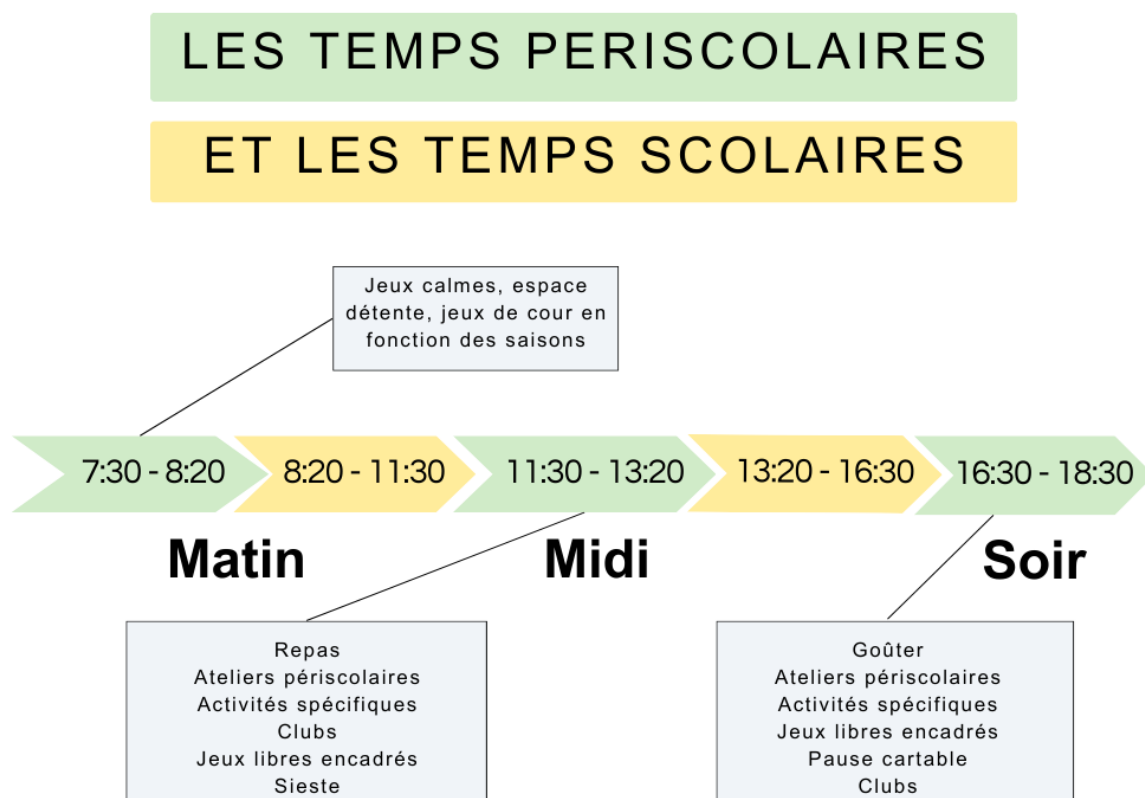


VERSION
2024/2025

Dans ce guide, retrouvez toutes les réponses aux questions que vous vous posez lorsque votre enfant est au périscolaire, y compris le restaurant scolaire.

Pour les informations détaillées, vous pouvez lire le Règlement intérieur des accueils périscolaires, les informations du Portail Familles et de l'Environnement de travail numérique (ENT) ONE.

Qui s'occupe de mon enfant et que fait-il pendant le périscolaire ?



Sur le temps scolaire, votre enfant est toujours sous la responsabilité de son **enseignant(e)**. En maternelle, **les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)** participent à l'accueil de l'enfant, à la préparation et l'animation de ses activités ainsi qu'à son hygiène et ses soins.

Sur le temps périscolaire, votre enfant en maternelle est encadré par des ATSEM et des **animateur(trice)s**. Votre enfant en élémentaire est encadré par des ATSEM le matin et par des animateur(trice)s le soir. Les **Responsables éducatifs** gèrent le périscolaire. Des **intervenant(e)s extérieur(e)s qualifié(e)s** sont aussi sollicité(e)s pour des activités spécifiques.

Les temps périscolaires vous offrent une solution d'accueil. Le matin est un temps libre pour les enfants.

Le midi, appelé aussi « temps méridien », comprend le temps de repas et un temps d'activités. **Un accueil gratuit sans repas est possible** entre 11h30 et 12h15.

Le soir comprend le temps du goûter **que vous devez fournir**. Ensuite votre enfant est accueilli soit en ateliers périscolaires proposant une palette de jeux et d'activités diverses (langues, sport, théâtre, éveil, etc.), des clubs, des séances thématiques, ainsi qu'une "pause cartable" (pour avancer dans leurs leçons).

Plus d'infos : <https://www.annecy.fr/quotidien/scolaire-et-periscolaire/accueil-periscolaire>

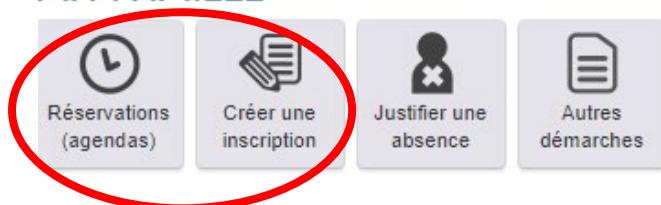
Comment inscrire mon enfant au périscolaire ou au restaurant scolaire ? Comment réserver des créneaux d'accueil ?



MON TABLEAU DE BORD



MA FAMILLE



Pour inscrire votre enfant au périscolaire, vous devez **faire un dossier administratif chaque année**, sur le Portail Familles ou en accueil de proximité à la mairie (voir le règlement intérieur pour les détails du dossier). Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire.

Pensez à signaler tout changement de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, e-mail, personnes autorisées à récupérer votre enfant...).

Après inscription, vous pouvez faire des réservations, modifications ou annulations de créneaux sur le Portail Familles ou en mairie.

Les modifications sont possibles **jusqu'au mercredi minuit** pour modifier la semaine suivante (du lundi au vendredi), sur le Portail Familles ou en mairie.

Quand déposer mon enfant et le récupérer ?

Les accueils périscolaires sont ouverts le matin à partir de 7h30, le midi entre 11h30 et 13h20 et le soir jusque 18h30. Veillez dans la mesure du possible à ne pas rendre la journée de votre enfant trop longue.

Un accueil gratuit sans repas est possible entre 11h30 et 12h15. Inscriptions et réservations nécessaires.

J'ai un imprévu, ai-je le droit de déposer/récupérer mon enfant au périscolaire ?

Vous ne pouvez pas déposer votre enfant au périscolaire si vous n'avez pas fait de dossier d'inscription.

Ce dossier vous permettra de réserver des créneaux même s'ils sont rares ou même si vous n'avez pas un besoin de garde immédiat ; ainsi vous pourrez confier votre enfant à la Ville en cas d'imprévu et vous ne serez facturé(e) que sur ces créneaux.

Si vous souhaitez récupérer votre enfant à la fin de l'école alors qu'il est inscrit au périscolaire, vous devez alerter le Responsable du périscolaire (et non le Directeur/Directrice ou l'enseignant(e)).

Toute absence doit être signalée au Responsable. L'absence sera facturée sauf si elle est justifiée. Toute présence supplémentaire devra également être signalée. C'est le tarif majoré qui sera appliqué dans ce cas.

Combien coûtent le périscolaire et le restaurant scolaire ? Comment payer ?

Le prix du périscolaire et de la restauration scolaire est basé sur une tarification « sociale ». Cela veut dire que les foyers les plus modestes paient moins que les familles aux revenus plus élevés.

Une facture vous est envoyée tous les mois (entre le 5 et le 10 du mois suivant). Elle doit être payée sous un mois (en ligne par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque ; les chèques emploi services et les chèques vacances sont aussi acceptés en mairie).

HYGIENE, SANTE, HABILLEMENT

Que se passe-t-il si mon enfant est malade ?

Si votre enfant est atteint de certaines maladies contagieuses (voir règlement intérieur), vous devez nous le signaler au plus vite et **le périscolaire ne pourra pas l'accueillir**.

En cas de fièvre (38 °C ou plus) avant le début de l'activité l'enfant ne pourra pas être accueilli. Si la fièvre se déclare pendant une activité, vous serez contacté(e) pour récupérer votre enfant.

En cas de petit bobo, les personnes qui s'occupent de votre enfant sont formés et habilités à lui prodiguer des soins légers (pansements...).

En cas d'urgence, votre enfant est transféré par le SAMU ou les pompiers vers l'hôpital le plus proche (Centre Hospitalier Annecy Genevois) et vous êtes averti. **Vous devez être joignable à tout moment** (coordonnées à jour) ou nous avoir précisé qui appeler.

Aucun adulte ne peut donner un médicament à votre enfant, sauf dans le cas d'une maladie chronique/allergie avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Votre enfant ne doit pas transporter et s'administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école.

Que fait l'école pour mon enfant s'il a des besoins spécifiques (allergies, maladie chronique, handicap) ?

L'école inclusive est un droit pour chaque élève. Cela veut dire qu'elle doit s'adapter aux besoins spécifiques de votre enfant sur les temps scolaires et périscolaires.

S'il a une maladie chronique ou une allergie alimentaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) vise à garantir un bon accueil et un bon accompagnement. Demandez plus d'informations au Directeur/à la Directrice ou au Responsable périscolaire.

S'il a un handicap, la MDPH définit les conditions à mettre en œuvre pour sa scolarisation (Projet Personnalisé de Scolarisation - PPS). Dans ce cadre, l'enfant peut bénéficier de l'aide d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Mon enfant doit-il être vacciné ?

Votre enfant doit être à jour des vaccins obligatoires pour être accueilli au périscolaire.

Que se passe-t-il si mon enfant se salit beaucoup ?

Si votre enfant se souille, il sera assisté pour se changer et/ou se nettoyer par un(e) animateur(trice) ou un ATSEM. Vous pouvez par précaution donner à votre enfant des affaires de rechange. Vous devez rendre les affaires propres éventuellement prêtées par l'école.

Nous vous conseillons fortement de marquer ou coudre le prénom et le nom de votre enfant sur ses affaires et ses habits pour pouvoir facilement les identifier en cas de perte.

RESTAURATION ET ALIMENTATION

Comment savoir ce que mon enfant va manger ?

Une rubrique « menus » est disponible sur le Portail Familles, où vous pouvez consulter ce que va manger votre enfant chaque jour. En plus du repas classique, **il peut être proposé aux enfants des repas sans viande ou sans porc.**

Plus d'infos : <https://www.annecy.fr/quotidien/scolaire-et-periscolaire/restauration-scolaire>

Mon enfant peut-il petit-déjeuner au périscolaire du matin ?

Le **petit-déjeuner n'est pas servi au périscolaire** du matin et votre enfant ne peut pas manger sa propre collation. Il doit avoir mangé avec vous avant de venir à l'école.

Puis-je lui donner un goûter ? Que doit-il contenir ?

Vous devez fournir son goûter pour le périscolaire du soir. Privilégiez un goûter sain et équilibré (fruits frais, fruits secs, produits « fait maison »... ; évitez les aliments trop gras, trop sucrés ou trop salés) et limitez si possible les emballages jetables. Se référer au Responsable périscolaire si vous souhaitez lui fournir une gourde d'eau.

SECURITE

Mon enfant a-t-il le droit de quitter le périscolaire seul ?

Aucun enfant n'est autorisé à quitter non-accompagné le périscolaire avant 18h. Si quelqu'un d'autre que vous est autorisé à venir chercher votre enfant, vous devez l'avoir indiqué sur le Portail Familles, ou en cas d'imprévu l'avoir signalé et autorisé par écrit au Responsable périscolaire.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent partir seuls du périscolaire après 18h à condition que vous ayez complété l'autorisation de sortie sur le Portail Familles.

Que faire si mon enfant perd un vêtement, un objet...?

Il est recommandé que votre enfant n'apporte pas d'objet de valeur. Vous êtes seul(e) responsable (et non la Ville) de ce qu'il apporte. L'équipe périscolaire fera cependant son possible pour vous aider à retrouver des objets. **Les téléphones portables sont interdits.**

Mon enfant peut-il être filmé, pris en photo ou enregistré ?

C'est possible seulement si vous avez rempli au préalable une autorisation spécifique de droit à l'image et au son. Ces images peuvent être utilisées par la Ville d'Annecy sur ses supports de communication pour une durée de 10 ans avant d'être archivées.

DISCIPLINE

Que se passe-t-il si mon enfant se comporte mal ?

En cas de problème de discipline de l'enfant, le Responsable périscolaire se mettra en lien avec vous, voire prendra rendez-vous pour tenter d'améliorer la situation. Si une solution n'est pas trouvée avec votre aide active, vous recevrez un courrier d'avertissement. Des mesures d'exclusion peuvent être envisagées.

GREVES

Où trouver les informations en cas de grève ?

Les informations sont communiquées au plus tôt sur le Portail Familles et sur le tableau d'affichage de l'école. Vous recevez aussi un message dans votre boîte email.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Portail Familles

Le Portail Familles est un site internet qui vous permet d'inscrire votre enfant au périscolaire, au restaurant scolaire, mais aussi au centre de loisirs, aux activités sportives, etc. C'est vous qui êtes en charge de ces inscriptions. Le Portail vous permet aussi de simuler vos tarifs et payer vos factures.

Vous devez créer un compte personnel sur le site. Veuillez à bien actualiser vos informations personnelles si elles changent pour que l'école puisse vous joindre.

Connectez-vous au Portail Familles



Environnement Numérique de Travail : ONE et ONE POCKET

Le site internet ONE permet à l'école de rester en communication avec vous. Vous y trouverez, s'ils sont mis en place, le carnet de liaison de la classe de votre enfant, le blog de la classe, de l'école ou du périscolaire, des messages du directeur ou de la directrice, des parents élus en conseil d'école, de l'association de parents d'élèves, etc.

La Ville édite aussi un blog pour vous informer sur les actualités, activités et événements pour les familles.

Vous devez créer un compte personnel sur le site.

Connectez-vous à ONE

Téléchargez l'appli mobile ONE POCKET



Règlement intérieur des accueils périscolaires

Le Règlement intérieur des accueils périscolaires, centres de loisirs et activités sportives municipales est disponible sur le Portail Familles, rubrique « Infos Pratiques ». Lisez-le attentivement pour tout savoir sur l'accueil périscolaire de votre enfant.

Consultez le règlement intérieur



Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage est souvent placé à proximité du portail de l'école. Vous y trouverez des informations importantes publiées par le Directeur ou la Directrice, le/la Responsable du périscolaire et les associations de parents d'élèves.

Site public de la Ville

Retrouvez toutes les informations sur les coordonnées des écoles, les Parcours éducatifs de la Ville sur le temps scolaire, le rôle de la Ville à l'école, la végétalisation des cours d'écoles, etc.

Connectez-vous au site de la Ville

Coordonnées des écoles



VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

Pour la scolarité de votre enfant : contactez le Directeur ou la Directrice de l'école.

Pour le temps périscolaire et la restauration : contactez le Responsable périscolaire.

Ils n'échangent pas forcément les informations que vous leur donnez pour votre enfant. Veillez à bien vous adresser à la bonne personne.



CONTACT :

vie.scolaire@annecy.fr